



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2020 N°41
20 juillet 2020



- | | |
|--|-----|
| - Décision du 2 juin 2020 relative à la prolongation de la modification des horaires de navigation sur ouvrage ponctuel (pont levis de Mussey) | P 2 |
| - Décision du 16 juillet 2020 portant délégation de signature pour l'avenant n°1 au contrat de partenariat pour le remplacement des barrages manuels de l'Aisne et de la Meuse | P 4 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision relative à la prolongation de la modification
des horaires de navigation sur ouvrage ponctuel**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu la délibération du 28 février 2013 du conseil d'administration relatives aux horaires et jours d'ouverture des ouvrages de navigation situés sur le domaine confié à V.N.F,

Vu la décision du Directeur Général de VNF en date du 22 mai 2019 relative à la modification des horaires de navigation sur ouvrage ponctuel,

Vu le rapport du 27/05/2020 présenté par la Direction Territoriale du Nord-Est,

Vu l'arrêté temporaire de police de la circulation du 05/05/2020 présenté par le Président du Conseil Départemental de la Meuse,

LE DIRECTEUR GENERAL DES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Sur la période du 1^{er} avril 2020 au 31/03/2021, de manière à pallier à l'indisponibilité du pont levis de Mussey, se situant au pk 38.412 du canal de la Marne au Rhin Ouest, les horaires et conditions de navigation sont modifiés. Ils sont décrits aux articles suivants :

Article 2

Pour tous les usagers, le franchissement de l'ouvrage sera uniquement possible sous annonce préalable obligatoire.

L'annonce est attendue pour 17h00 la veille du passage auprès du poste de contrôle d'itinéraire de Bar-Le-Duc.

Article 3

Pour la navigation professionnelle, le passage est possible toute l'année sous les conditions d'annonce énoncées à l'article 2.

Article 4

Pour la navigation de plaisance, le franchissement de l'ouvrage est possible sous les conditions d'annonce énoncées à l'article 2 selon les périodes de l'année suivantes :

En basse saison, du **1er novembre 2020 au 31 mars 2021**, le passage est calé suite à l'annonce.

En moyenne saison, du **1er avril 2020 au 30 juin 2020** et du **1er septembre 2020 au 30 octobre 2020**, dans les plages de franchissement suivantes avec regroupement de bateaux :

Du lundi au vendredi, le matin entre 10h et 11h et l'après-midi entre 14h et 16h

Le samedi, le matin entre 10h et 12h et l'après-midi entre 14h et 16h.

Les dimanches la passerelle provisoire est relevée, la navigation se fait dans les horaires habituels.

En haute saison, du **1er juillet 2020 au 31 août 2020**, dans les plages de franchissement suivantes avec regroupement de bateaux :

Du lundi au samedi, jours fériés navigués compris, le matin de 10h00 à 11h30 et l'après-midi de 14h00 à 16h30.

Les dimanches, la passerelle provisoire est relevée, la navigation se fait dans les horaires habituels.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 2 juin 2020

**Pour le directeur général
et par délégation**

SIGNE

Renaud DACHY

Voies navigables
de France

Direction Générale

DECISION

<p style="text-align: center;">DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE REMPLACEMENT DES BARRAGES MANUELS DE L' AISNE ET DE LA MEUSE</p>
--

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment son article R. 4312-17

Vu la délibération n°02/2020/1.0 du conseil d'administration en date du 24 juin 2020 relative à l'autorisation donnée au directeur général de finaliser et signer l'avenant N°1 au contrat de partenariat pour le remplacement des barrages manuels de l'Aisne et la Meuse.

Décide

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, délégation est donnée à M. Benoit Dufumier, directeur général délégué, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, l'avenant n°1 au contrat de partenariat et ses annexes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Guimbaud directeur général et de M. Benoit Dufumier, directeur général délégué, délégation est donnée à M. Renaud Spazzi, directeur général adjoint, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, l'avenant n°1 au contrat de partenariat et ses annexes.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 16 juillet 2020

Le Directeur général

SIGNE

Thierry Guimbaud